



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ

S.G.A.R. n° 2008 - 251 en date du 18 JUIL. 2008

**modifiant l'arrêté SGAR n° 2007-272 en date du 23 juillet 2007
portant délimitation des zones vulnérables
aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse**

* * *

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE-EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté SGAR n° 2007-272 en date du 23 juillet 2007 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse,

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des comités de bassin,

CONSIDÉRANT que la dénomination de certaines communes est inexacte dans la liste annexée à l'arrêté SGAR n° 2007-272 en date du 23 juillet 2007,

CONSIDÉRANT que par suite de l'application de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des comités de bassin, les communes de Villers-le-Tourneur, dans le département des Ardennes, de Malancourt, Amanty, Les Roises, Vaudeville-le-Haut, Vouthon-Bas et Vouthon-Haut, dans le département de la Meuse, et d'Esley, dans le département des Vosges, font désormais partie de la circonscription du comité de bassin Rhin-Meuse,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté rectifie la liste des communes figurant en annexe de l'arrêté SGAR n° 2007-272 en date du 23 juillet 2007, désignées comme étant situées en zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhin-Meuse.

ARTICLE 2

Sont apportées à cette liste les rectifications suivantes :

Département	La mention de la commune de...	Est remplacée par la mention de la commune de...
Meurthe-et-Moselle	HAN DEVANT PIERREPONT	HAN-DEVANT-PIERREPONT
Bas-Rhin	ZELLWILLE	ZELLWILLER
Haut-Rhin	AMMERTZWILLER	AMMERZWILLER
	BERGHOLTZ-ZELL	BERGHOLTZZELL
	ORSCHWIR	ORSCHWIHR
	VOEGLINSHOFEN	VOEGLINSHOFFEN
	WIDENSOHLEN	WIDENSOLEN

ARTICLE 3

Sont ajoutées à cette liste les mentions des communes de :

- VILLERS-LE-TOURNEUR, dans le département des Ardennes ;
- MALANCOURT, AMANTY, LES ROISES, VAUDEVILLE-LE-HAUT, VOUTHON-BAS et VOUTHON-HAUT, dans le département de la Meuse ;
- ESLEY, dans le département des Vosges.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de l'arrêté SGAR n° 2007-272 en date du 23 juillet 2007, portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse, demeurent inchangées.

ARTICLE 5

Les Préfets des départements des Ardennes, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt des départements des Ardennes, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, et le Directeur régional de l'environnement de Lorraine, Délégué de Bassin Rhin-Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de ces départements et de la région Lorraine.

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE,

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Le Directeur du Service Administratif et Financier



R. RINGHAND



Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Philippe-Xavier PIMOR